

Région Occitanie

PASS Tourisme

Le « PASS Tourisme » est non cumulable avec le « Contrat de Développement et d'Innovation Touristiques » sur une même période.

a. Objectifs

Le « PASS Tourisme » a pour objectif premier de mobiliser une aide régionale de façon réactive, pour faire face à certains besoins ponctuels des entreprises touristiques pour un établissement donné, à savoir les dépenses concernant :

1. La modernisation, la mise aux normes et la transition énergétique et solidaire ;
2. Le conseil stratégique ;
3. La stratégie numérique et l'amélioration des performances de l'entreprise ;
4. La stratégie d'innovation ;
5. La stratégie d'internationalisation.

b. Entreprises éligibles

Les entreprises touristiques enregistrées au **Registre du Commerce et des Sociétés** (RCS) dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration, des activités de loisirs et des activités réceptives, ainsi que les **maîtres d'ouvrages publics** exerçant une activité économique dans les mêmes secteurs à condition que la gestion de l'exploitation soit confiée à une personne morale de droit privé.

Pour les demandes d'aides liées à l'innovation, les entreprises qui font du Business to Business (B to B ou interentreprises) dans le secteur du tourisme sont éligibles sous condition de renseigner l'annexe « stratégie d'innovation ».

Des conditions plus restrictives seront demandées pour :

- **Les meublés de tourisme et chambres d'hôtes :**

1. Critères économiques (critères cumulatifs : tous les critères économiques sont obligatoires) :
 - Être ouvert à minima 4 mois dans l'année civile ;
 - Être engagé dans une démarche qualité ou un label ou une marque : qualité tourisme reconnue de niveau 3 après travaux (Atout France, Gîte de France, Clévacances) ou adhésion / labellisation à une filière « Tourisme de nature » et écotourisme ou « Qualité Tourisme Occitanie Sud de France » pour les chambres d'hôtes ;
 - Avoir une capacité minimum avant travaux, de 10 personnes pour les meublés, de 3 chambres pour les chambres d'hôtes.
2. Critères territoriaux (critères alternatifs) :
 - Être situé dans la zone d'influence d'un « Grand Site Occitanie » (GSO) labellisé par la Région, tel que défini dans l'appel à projets GSO ;
 - Ou être situé sur les territoires des « Contrats Bourgs-Centres » ;
 - Ou être situé dans une commune de moins de 5000 habitants.

- **Les restaurants** (critères cumulatifs : tous les critères sont obligatoires) :
 - Restaurants de moins de 100 couverts ;

- Situés dans la zone d'influence d'un « Grand Site Occitanie » ou sur les territoires des « Contrats Bourgs-Centres » ou dans des communes de moins de 5 000 habitants ;
- Références du chef (diplômes en lien avec la restauration ou expérience de 3 ans minimum dans d'autres restaurants hors restauration rapide/caféteria).

- **Les activités réceptives :**

Tous les opérateurs de voyages et de séjours immatriculés au registre des agences de voyages et de séjours d'Atout France ayant une activité réceptive en Occitanie.

c. Sont inéligibles

- **Hébergement :** les hôtels et l'hôtellerie de plein air non classés ou classés 1 étoile après travaux, les hôtels appartenant à des chaînes intégrées et franchisées, les parcs résidentiels de loisirs hors régime hôtelier, les résidences de tourisme, les micro(auto)-entrepreneurs, les entreprises inscrites au régime fiscal des microentreprises ; les particuliers, les Loueurs de Meublés Non Professionnels (LMNP), les SCI pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.
- **Restauration :** restauration rapide, cafétérias, libre-service.
- **Activités de loisirs :** jeux de hasard et d'argent, bowling et autres activités « indoor » et toutes activités de loisirs dont la clientèle touristique (hors département) est inférieure à 50 %.

d. Zone géographique

Ensemble du **territoire Occitanie**.

Les entreprises doivent avoir leur siège ou l'établissement concerné sur le territoire Occitanie. *(Toutefois, pour la stratégie d'innovation, cette condition s'apprécie non pas à l'instruction du dossier mais à la date de demande de solde de la subvention).*

Sont exclues :

- Toutes les Zones d'Activités ;

e. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

1. Au titre des dépenses liées à la modernisation, à la mise aux normes et à la transition énergétique et solidaire sont éligibles :
 - pour les dépenses relatives à la modernisation :
 - o les travaux portant sur les locaux existants (travaux de maçonnerie, plomberie, électricité, peinture, carrelage, menuiserie, toiture) ;
 - o les travaux d'aménagement extérieur (accès, cheminement et volet paysager) ;
 - o l'acquisition de mobiliers, de matériels ou d'équipements/d'outils de production dont le coût unitaire est de 500 € HT minimum (secteur des activités de loisirs non concerné) ;

- pour les dépenses relatives à la sécurité incendie :
 - o les travaux d'investissement qui s'appuient sur les préconisations établies par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité ;
 - pour les dépenses relatives à l'accessibilité en faveur des publics en situation de handicap et à mobilité réduite :
 - o les travaux d'investissement qui s'appuient sur l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).
 - pour les dépenses relatives à l'efficacité et la sobriété énergétique :
 - o les travaux d'investissement préconisés par un diagnostic éco-énergétique (DPE avant et après travaux projeté) ;
 - o l'acquisition de matériels liés à l'efficacité énergétique dont le coût unitaire est de 500 € HT minimum.
2. Au titre des dépenses liées au conseil stratégique dans le cadre d'un projet de développement de l'entreprise, sont éligibles :
- les études et prestations de conseil pour la performance de l'entreprise, en sachant que les prestations devront être d'une durée minimale de 4 jours.
3. Au titre des dépenses liées à la stratégie numérique de l'entreprise et l'amélioration des performances de l'entreprise sont éligibles :
- les dépenses relatives à la création d'un outil numérique à vocation commerciale ou de promotion/communication : création d'un site permettant la commercialisation en ligne ou la refonte complète d'un site en vue de l'amélioration de la politique de commercialisation, la mise en œuvre d'une stratégie de présence sur les réseaux sociaux ou les réseaux spécialisés ; l'acquisition de matériels liés à la stratégie numérique dont le coût unitaire est de 500 € HT minimum au prorata de son utilisation.
 - les dépenses liées à l'amélioration des performances de l'entreprise : acquisition d'un outil de pilotage et de gestion de l'activité (ex. logiciel ERP), outil de gestion/management des Ressources Humaines.
4. Au titre des dépenses liées à la stratégie d'innovation (dépenses spécifiques au projet d'innovation) sont éligibles :
- l'acquisition de matériels dédiés au projet d'innovation au prorata de son utilisation ;
 - les frais de personnel (salaire brut chargé hors prime plafonné à 80 000 € par an et par salarié et au prorata du temps de travail du salarié dans l'entreprise accompagnée par l'aide régionale),
 - la sous-traitance ;
 - les expertises ;
 - les études d'état de l'art ;
 - la recherche d'antériorité ;
 - les frais de dépôt de brevet.
5. Au titre des dépenses liées à la stratégie d'internationalisation, sont éligibles :
- les prestations de service externe suivantes : étude de marché, diagnostic stratégique, soutien à la prospection, organisation de rendez-vous d'affaires ;
 - les frais de participation à des salons professionnels et workshop dans le domaine du tourisme suivants : frais d'inscription en tant qu'exposant, conception et réalisation de stand, frais de communication (réalisation et édition de supports de communication, achat d'espace presse), location d'espaces, frais de transport (avion ou train) et d'hébergement (hôtel) pour 1 personne ;
 - les frais d'adaptation de la communication liés au(x) territoire(s) cibles (conception, réalisation ou adaptation d'outils de communication à(aux) la clientèle(s) ciblée(s), newsletter, publicité, sites internet, vidéos, traductions, référencement).

Dépenses inéligibles :

- les dépenses liées à la modernisation, à la mise aux normes et à la transition énergétique et solidaire présentées par une entreprise de moins de 18 mois ou n'ayant pas clôturé son premier exercice fiscal au dépôt du dossier ;
- toutes dépenses effectuées avant le dépôt du dossier (devis signé ou bon de commande signé = démarrage des travaux) ;
- les travaux en régie (travaux d'investissement réalisés par le bénéficiaire lui-même ou par son personnel, y compris l'acquisition des matériaux par ses soins) ;
- le bénévolat, les prestations réalisées à titre gratuit, les mises à disposition à titre gracieux de personnes ainsi que de biens meubles et immeubles externes ;
- les dépenses dont le coût unitaire est inférieur à 500 € HT pour l'acquisition de mobiliers, de matériels, d'équipements et d'outils de production (hors activités de loisirs) ;
- les matériels/équipements d'occasion ;
- les dépenses bénéficiant déjà d'un financement pris en charge par un opérateur régional au titre d'une action collective.
- les Habitations Loisirs Légers (HLL) ou mobil home

f. Montant et plafond de l'aide

Le PASS Tourisme prend la forme d'une subvention d'investissement maximale de 20 000 € par Pass. Les taux d'intervention sont différents selon les types d'aides, à savoir :

Modernisation, mise aux normes et transition énergétique et solidaire :

Taux de 20 % hors Zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR) et 30 % en zone AFR d'une assiette éligible plafonnée à 100 000 € HT par établissement ; l'assiette éligible minimale étant de 20 000 €.

Conseil stratégique :

Taux de 50 % d'une assiette éligible minimale de 4 000 € HT ; l'assiette éligible maximale étant de 40 000 € HT par établissement.

Stratégie numérique et amélioration des performances de l'entreprise :

Taux de 50 % d'une assiette éligible minimale de 4 000 € HT ; l'assiette éligible maximale étant de 40 000 € HT par établissement.

Stratégie d'innovation :

Taux de 50 % d'une assiette éligible minimale de 4 000 € HT ; l'assiette éligible maximale étant de 40 000 € HT par établissement.

Stratégie d'internationalisation :

Taux de 50 % d'une assiette éligible minimale de 4 000 € HT ; l'assiette éligible maximale étant de 40 000 € HT par établissement.

g. Versement de l'aide

Les justificatifs obligatoires de dépenses demandés dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR), à savoir :

- Pour l'avance : une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant ; (*à noter : cette attestation se fait via le formulaire de demande de paiement*)

- Pour le solde : un bilan financier et un bilan qualitatif mettant en exergue les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées dûment signés par le bénéficiaire ou son représentant et par le comptable.
 - o En outre, pour l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air : le bénéficiaire devra fournir pour le versement du solde l'attestation de classement a minima 2 étoiles après travaux ;
 - o En outre, pour l'innovation, le bénéficiaire devra fournir pour le versement du solde la justification que le siège ou l'établissement concerné est implanté sur le territoire Occitanie.

Le PASS Tourisme est versé selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 %
- le solde.

h. Conditions d'intervention

1. Pièces supplémentaires exigées lors du dépôt du dossier :
 - Pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes : l'attestation de classement a minima 3 étoiles, 3 clés ou 3 épis après travaux, attestation de démarche qualité ou un label, attestation fiscale ou déclaration de TVA, une attestation d'ouverture de 4 mois dans l'année civile ;
 - Pour les activités réceptives : l'attestation d'immatriculation d'Atout France ;
 - Pour la stratégie d'innovation : l'annexe « stratégie d'innovation » complétée, où trois des quatre conditions suivantes devront être remplies :
 - o caractérisation de l'innovation ;
 - o maîtrise des compétences techniques et financières ;
 - o accompagnement du projet ;
 - o retombées économiques sur le territoire régional.
 - Pour la stratégie d'internationalisation : l'annexe « stratégie d'internationalisation » complétée, où trois des quatre conditions suivantes devront être remplies :
 - o accueillir une clientèle internationale ;
 - o employer du personnel s'exprimant en langue étrangère ou avoir bénéficié d'une formation sur l'accueil de clientèle étrangère ;
 - o disposer d'une stratégie marketing en langue étrangère ;
 - o avoir participé à des salons ou « workshop » pour attirer une clientèle étrangère.
2. Le délai de réalisation de l'opération, qui correspond à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, démarre à la date d'arrivée de la demande d'aide et expire dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif du PASS ;
3. Un seul « PASS Tourisme » peut être déposé par an et par établissement. L'entreprise, pour un même établissement, pourra solliciter au maximum 2 « PASS Tourisme » sur une période de 5 ans (toutes catégories confondues) et se voir attribuer au total 40 000 € maximum durant cette période. Cette période de 5 ans démarre à compter de la date de signature de l'arrêté attributif du premier PASS accordé ;
4. Les aides régionales précédemment octroyées au titre du tourisme doivent être intégralement versées ;
5. L'entreprise ne doit pas être considérée comme en difficulté au sens de la réglementation européenne ;
6. Eco-conditionnalité : les critères d'éco-conditionnalité des aides sont précisés en annexe ;
7. Condition de maintien de l'aide :
 - Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pendant 5 ans suivant l'attribution de la subvention ;

- Pour les subventions relatives à l'innovation, le bénéficiaire s'engage à ce que le siège de l'entreprise ou l'établissement concerné par le financement soit implanté sur le territoire Occitanie à la date de demande de versement du solde.

i. Bases juridiques

- Ensemble des régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Régime Aide d'Etat/France – SA.43783 (2015/N) « Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales » ;
- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19

ANNEXE RELATIVE A LA STRATEGIE D'INNOVATION

POUR LES DOSSIERS « PASS TOURISME »

Un dossier PASS au titre de l'innovation sera éligible si l'entreprise touristique, porteuse du projet, remplit 3 des 4 conditions ci-dessous relatives aux volets suivants :

CARACTERISATION DE L'INNOVATION

Condition N°1 : Le projet répond-il à un besoin non satisfait ou partiellement satisfait ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, Lequel ?

ou Condition N°1-Bis : Le projet intègre-t-il la création d'un nouveau service / nouvelle activité / nouveau produit, différent(s) de ceux du marché ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, lequel / laquelle ?

A quel stade de développement en est le projet :

- ☐ Protection de l'innovation
- ☐ Concept
- ☐ Prototype
- ☐ Produit test
- ☐ Produit sous la forme finale
- ☐ Commercialisation de l'innovation

MAITRISE DES COMPETENCES TECHNIQUES ET FINANCIERES

-
- **Condition N°2 : Les compétences requises, pour le développement du projet, existent-elles dans l'entreprise ?** ☐ Oui ☐ Non
- Si oui, quelles sont ces compétences ?
- ---
- ---
- ---
- **Si non, quelles sont les compétences à acquérir ?**
- ---
- ---
- **ou Condition N°2-Bis : Le développement du projet nécessite-t-il des compétences externes ?** ☐
- Oui ☐ Non
- Actionnaires / partenaires ☐
- Prestataires / sous-traitants ☐

- La part d'autofinancement dans le projet représente :
- ☐ moins de 20 %
- ☐ entre 20 % et 40 %
- ☐ plus de 40 %

ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

- **Condition N°3 :** Le lancement du projet a-t-il déjà bénéficié d'un accompagnement du réseau régional des développeurs ou de l'Open Tourisme Lab ? ☐ Oui ☐ Non
- Si oui, précisez le type d'accompagnement :
 - _____
 - _____
- Souhaitez-vous un accompagnement spécifique complémentaire (ingénierie financière, levée de fonds, stratégie commerciale...) ? ☐ Oui ☐ Non
- Si oui, précisez le type d'accompagnement envisagé (financier, conseil, levée de fonds...) :
 - _____
 - _____

RETOMBÉES ECONOMIQUES DU PROJET

- **Condition N°4 :** Le projet génère-t-il une augmentation des retombées économiques sur le territoire régional, influençant la durée des séjours ou les dépenses touristiques ? ☐ Oui ☐ Non
- Si oui, précisez :
 - _____
 - _____
- **ou Condition N°4-Bis :** Le développement du projet a-t-il un impact sur la création d'emplois en région ? ☐ Oui ☐ Non
- Si oui, précisez :
 - _____
 - _____
- En quoi le projet peut-il être transférable / duplicable en région ?
- Précisez :
 - _____
 - _____
 - _____

ANNEXE RELATIVE A LA STRATEGIE D'INTERNALISATION

POUR LES DOSSIERS « PASS TOURISME »

Cet accompagnement a pour objet d'initier une démarche à l'international ou de conforter de premières relations commerciales avec un marché émetteur et nécessitant une analyse stratégique et un plan d'action spécifique.

Un dossier PASS au titre de l'internationalisation sera éligible si l'entreprise touristique, porteuse du projet, remplit 3 des 4 conditions ci-dessous relatives aux volets suivants :

- l'existence d'une clientèle internationale ;
- le personnel dédié à ce segment de marché dans votre entreprise ;
- les outils de communication développés ;
- les salons ou workshop sur lesquels l'entreprise a participé.

EXISTENCE D'UNE CLIENTELE INTERNATIONALE

Condition N°1 : Accueillez-vous aujourd'hui une clientèle internationale ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, en provenance de quel pays ?

Selon quelle proportion (en % du CA Global) ?

Quels sont les pays cibles de votre programme d'action ?

PERSONNEL DÉDIÉ

- **Condition N°2 :**

- **Votre structure possède-t-elle aujourd'hui un personnel s'exprimant en langue étrangère (hors dirigeant) ?** ☐ Oui ☐ Non

-

-

- Si oui, combien de personnes, en quelle langue et à quel niveau ?

-

- _____
- _____
- _____
- **Ou**
- **Condition N°2-bis:**
- **Avez-vous déjà bénéficié d'une formation sur l'accueil de clientèle étrangère ?**
- ☐ Oui ☐ Non
- **Si oui précisez la formation suivie, l'organisme formateur et l'année :**
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

OUTILS DE COMMUNICATION

- _____
- **Condition N°3 : Disposez-vous aujourd'hui d'une stratégie marketing en langue étrangère ?**
- ☐ Oui ☐ Non
- **Si oui, précisez quels outils vous avez mis en place dans le cadre de cette stratégie :**
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

PRESENCE SALONS/WORKSHOP

- _____
- **Condition N°4 : Avez-vous déjà participé à un salon ou workshop professionnel pour attirer une clientèle étrangère ?** ☐ Oui ☐ Non
- **Si oui, précisez quel(s) salon(s)/workshop et en quelle année :**
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

**Grille de suivi du respect de l'éco-conditionnalité des aides de la Région Occitanie
dans le cadre du dispositif PASS Tourisme**

Bénéficiaires : Organismes Privés

Critères d'octroi d'un soutien financier régional	Détails	Justificatifs	Comment l'obtenir	PASS
Réduction de l'empreinte environnementale	Entreprises < 250 salariés	Démarche relative à l'efficacité énergétique	Attestation du porteur de projet à mettre en œuvre des démarches relatives à l'efficacité énergétique	x
	Entreprises > 250 salariés et CA > 50M€	Audit énergétique de leurs activités (loi 2013-619 du 16/07/2013)	Attestation du porteur de projet de réaliser un Audit énergétique	x
Conditions de travail	Lutte contre le travail illégal ou aux conditions indécentes	Obligations sociales	Attestation de régularité sociale délivrée par l'organisme compétent (ex. URSSAF)	
	Evolution professionnelle	Obligation de formation des salariés	Attestation du porteur de projet	x
	Contribution aux objectifs de la Région	Embauche d'apprenti(e)s	Volet « ressources humaines » du dossier de demande d'aide à renseigner	
Lutte contre les discriminations	Agir contre toute forme de discrimination	Ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits	Attestation du porteur de projet	x
	Egalité Femme/Homme	Mise en place de mesures	Attestation du porteur de projet	
Ethique financière	Transparence, incitativité	Bilan et organigramme Répartition du capital	Bilan comptable demandé dans le dossier de demande d'aide	x

Bénéficiaires : Organismes Publics

Critères d'octroi d'un soutien financier régional	Détails	Justificatifs	Comment l'obtenir Saisine des services compétents /engagement ou attestation du porteur de projet	PASS
Réduction de l'empreinte environnementale	Pour la construction de bâtiments et / ou d'équipements	Recherche d'une solution de recours aux énergies renouvelables dès la phase de faisabilité	Attestation du porteur de projet	x
	Pour la rénovation de bâtiments	Recherche d'une solution de recours aux énergies renouvelables dès la phase de faisabilité	Attestation du porteur de projet	x
Conditions de travail	Lutte contre le travail illégal	Respect des dispositions du code du travail et plus largement des exigences en matière sociale et éthique	Attestation du porteur de projet	x